

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril à 18h00,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à
Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

1^{er} avril 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	53	53

INSTAURATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

n° 27

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, JULVE, GAUTIER, DRIVIERE, ROBACHE, DELVAL

Messieurs MATHAUT était représenté par M LAVOCAT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT, MOYON, MONTARON, LESUEUR, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER était représenté par M SERUZIER, GUILLEMOT, GUYOT était représenté par Mme BERGEOT, TEMPLIER, CHOLET, GRYMOPREZ, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLARD, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, REYT, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT, LECLERCQ, PETIT était représenté par M DUGUET, LEROUX Christian était représenté par M ROCHARD, TASSIN, PUCHE, LAGACHE, TOURNEVILLE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY, VECTEN

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Nathalie

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade.

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement public.

Il appartient donc au Comité Syndical de les fixer et de les soumettre à l'avis du comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée, l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio
Attaché	Attaché principal	100
Attaché principal	Attaché hors classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter les ratios comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Le Président

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Plâches - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le
Et publication ou notification le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
/ 3 MAI 2019